

**COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 15 juin 2017  
20H30**

Nb de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

**Date de la convocation : le 31 mai 2017**

Le 15 juin 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arandon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERNET, Mme BOURJAILLAT, Mme De ARAUJO, Mlle FELIX, M. GIRARD-VEYRET, M. GENEVAY, M. GUILLAUD, , M. HANNI, Mme HERVIER, Mme LEBLANC, M. MAILLIER, Mme MARTIN-RIMET, M. PACAUD, Mme PINAUDEAU, Mme SANDRIN, M. VEYRET.

**ABSENTS** : Mme BRIZET( a donné pouvoir à Mme SANDRIN), Mme BULLIOD, Mme CAIRE (a donné pouvoir à M. MAILLIER),Mme DE BENEDETTIS, M. CUISSINAT, M. MAURIN (a donné pouvoir à M. HANNI), M. PADILLA, M. LUCIANI, M. REIG, M. THIEVENAZ, M. ZORIAN

Mme HERVIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018 N°DE0059-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels pour le rôle 2016-2017 sur les deux anciennes communes :

**Arandon :**

Droit fixe : 60 €

m3 d'eau : 1.00 €

**Passins :**

Droit fixe : 70 €

m3 d'eau : 1.10 €

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'appliquer les tarifs suivants à compter du rôle 2017-2018 sur l'ensemble de la commune nouvelle :

Jusqu'à 50m3 consommés : Droit fixe de 35 € sur les deux anciennes communes.

Au-delà de 50m3 consommés : Droit fixe pour Arandon : 60 €

Droit fixe pour Passins : 70 €

Prix du m3 d'eau :

Arandon : 1.02 €

Passins : 1.10 €

## **Contrat de vérification périodique des poteaux incendie n°DE 0060-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDIS, précédemment en charge de la vérification des poteaux incendie, n'assurera plus cette mission. Il convient donc de choisir un nouveau prestataire en charge de cette vérification.

Trois propositions sont présentées au Conseil municipal :

- VEOLIA : 3 561,00 € TTC pour 77 poteaux à vérifier
- Lyonnaise des eaux : 4235,00 € TTC pour 77 poteaux à vérifier
- Veritas : 2310,00 € TTC pour 77 poteaux à vérifier.

Après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CHOISIR le bureau VERITAS pour un montant de 2310,00 € TTC
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat.

## **Mise à la location de deux garages n°DE0061-2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux garages, situés à côté de la mairie annexe d'Arandon peuvent être libérés et être mis prioritairement à la location pour les locataires des logements situés au-dessus de la mairie, ceux-ci ne disposant actuellement que d'une place extérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le bail soit fait pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement et lié à la location du logement communal le cas échéant, pour un montant mensuel de 50 €.

Après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE LOUER les garages ainsi libérés pour un montant mensuel de 50 €
- DE PROPOSER EN PRIORITE ces garages aux locataires des logements communaux situés au-dessus de la mairie
- D'ETABLIR UN BAIL de trois ans renouvelable tacitement et lié à la location du logement communal le cas échéant.

## **Coupes de bois 2016 n°DE0062-2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts relevant au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

1. le martelage des coupes désignées ci-après :
2. Précise leur destination (vente ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature »(article L 145.1 du Code Forestier)

<b>Parcelle</b>	<b>Canton</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Destination</b>
1	Mont POLON	0,68	Taillis sous futaie	Délivrance
2	Mont POLON	0,63	Taillis sous futaie	Délivrance

Noms et prénom des garants :

- M. GUILLAUD David
- M. GENEVAY Bruno
- M. PACAUD Patrice

### Convention ULIS L'Isle d'Abeau n° DE0063-2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une convention ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) avec la commune de L'Isle d'Abeau concernant un enfant domicilié sur Arandon-Passins.

Le coût de cette convention pour un élève scolarisé sur l'année 2016-2017 s'élève à 1 115,10 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SIGNER** la convention avec l'Isle d'Abeau
- **DE PAYER** le montant de la scolarité de cet élève pour un montant de 1 115,10 €.

### Attribution Subventions 2017

Suite à sa rencontre annuelle avec les présidents de sociétés locales, Monsieur le Maire fait état des propositions de subvention à attribuer en 2017 soit :

ORGANISME	SUBV. LIEES A L'ECOLE PRIMAIRE/ COLLEGE	SUBVENTIONS ECTERIEURES COMMUNE NON OBLIGATOIRES	SUBVENTION ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (disponibilité : 8 000,00 €)
Plaisir de lire VEZERONCE	1 000,00		
Centre social O. Brachet	13 000,00		
Médecine scolaire	200,00		
Piscine RAVIER collège	100,00		
Piscine CCPC	1 000,00		
Classes d'insertion	2 000,00		
Conseil municipal d'enfants	450,00		
Prévention routière	200,00		
Sou des écoles			1 000,00
Perischool			2 200,00
Country			150,00
Judo club Morestel		200,00	
Karaté Morestel		200,00	
Ass. Isa		100,00	
Retraités Arandon			200,00
ACCA			800,00
Bibliothèque CREYS		300,00	
UMAC Passins			100,00
Chœur de Passins			350,00
FNACA Passins			450,00
Club Diamant			200,00
Pétanque			450,00
Boule longue			500,00
Comité des fêtes			400,00
Football			650,00
Chocolat doré Passins			150,00
Club généalogie			150,00
Championnat d'Europe			250,00

judoka			
EFMA		200,00	
Chambre des métiers		450,00	
Jeunes pompiers Vignieu		200,00	
MFR Coublevie		200,00	
MFR Mozas		200,00	
MFR St André le Gaz		400,00	
MFR Chaumont		200,00	
MFR Chapeau cornu		200,00	
MFR L'Arbresle		200,00	
MFR Val Ainan		100,00	
<b>TOTAL</b>	<b>17 950,00</b>	<b>3150,00</b>	<b>8 000,00</b>

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ATTRIBUER** les subventions citées ci-dessus au titre de l'année 2017.

### **Attribution subvention CCAS n° DE0065-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de 8 000 € a été prévue au budget 2017 pour être attribuée au CCAS de la commune nouvelle. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention au titre de l'année 2017.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE définitivement le montant de la subvention à 8 000,00 €
- DECIDE de l'attribuer au CCAS au titre de l'année 2017.

### **Règlement honoraires affaire BOYET/LACROIX/Commune de PASINS n° DE0066-2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une requête avait été déposée en 2014 par M. BOYET qui demandait l'annulation au tribunal de l'arrêté du 8 octobre 2009 par lequel le maire de la commune de Passins avait accordé à M. et Mme Lacroix un permis d'aménager ainsi que les deux arrêtés en date du 17 septembre 2013 portant délivrance de deux permis de construire à M. et Mme LACROIX.

M. Boyer a été débouté de sa requête par le tribunal et condamné à payer à la commune la somme de 500 euros, ainsi qu'à M. et Mme Lacroix.

Monsieur le Maire informe donc de la réception de la facture d'honoraires de l'avocat ayant défendu la commune qui s'élève à 1 973,00 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de REGLER cette facture pour le montant indiqué.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- TAP 2017-2018 : Le conseil municipal, après discussions, s'oriente vers la possibilité de retourner à une semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Cette décision sera prise lors du prochain conseil, sous réserve que les textes de loi l'y autorisent.

FIN DE SEANCE : 22h00

Ce conseil municipal a été suivi d'une réunion plénière.